

Charte informatique du Lycée Eugène Hénaff

La présente charte se réfère à cinq lois :

- Loi d'orientation sur l'éducation. 10 juillet 1989
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »

Elle se réfère également au règlement intérieur de notre établissement

Charte d'utilisation d'Internet, du réseau informatique et des services multimédias au sein du Lycée Eugène Henaff

DOMAINE D'APPLICATION

Cette charte s'applique à tous les élèves, les enseignants, assistants d'éducation, surveillants, personnels administratifs et techniques ayant signé une charte spécifique.

MISSION DE L'ADMINISTRATEUR

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'administrateur gère la mise en place, l'évolution et le fonctionnement du réseau (serveurs, câblage, stations,...) et son administration (comptes utilisateurs, droits, logiciels,...). L'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire (et autoriser par la loi) pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (ou identifiant) personnel (autrement dit, un nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de :

- se connecter au serveur informatique du Lycée
- utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles dans le Lycée
- accéder aux informations et ressources présentes sur Internet (dans les conditions précisées plus bas).

Ce compte informatique est strictement personnel et confidentiel. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait. Il est interdit de « prêter » son compte à un autre utilisateur.

L'utilisateur préviendra une personne responsable ou l'administrateur du réseau si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il a le sentiment que son compte est violé.

RESPECT DES REGLES DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

de masquer sa propre identité ; de s'approprier l'identifiant et le mot de passe d'un autre utilisateur ; de modifier ou détruire des données, ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ; de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'une personne, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants, insultants ou à caractère discriminatoire ; d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ; de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un service Internet sans y être autorisé.

La réalisation ou l'utilisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite. L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion du réseau, ainsi qu'aux sanctions disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Chaque utilisateur s'engage à éteindre sa session après chaque utilisation pour une question de sécurité afin qu'un autre utilisateur ne s'en serve pas à des fins personnelles destructrices.

CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOGICIELS

Les services offerts sont destinés à un usage pédagogique, éducatif ou professionnel dans le cadre de la vie au Lycée et du système éducatif.

Un élève ne peut accéder à un ordinateur que sous le contrôle d'un enseignant, du documentaliste ou d'une personne habilitée par le Chef d'Etablissement. Il est interdit :

- de modifier ou tenter de modifier la configuration des ordinateurs ; d'installer des logiciels (sauf autorisation d'un responsable)
- de déplacer ou d'effacer des fichiers (excepté ceux qui se trouvent dans l'espace personnel de l'utilisateur, voir ci-dessous)
- de copier un logiciel commercial ; d'utiliser des jeux, y compris sur Internet ; d'introduire et/ou d'utiliser tout programme nocif (virus...).
- De connecter un ordinateur personnel au réseau du lycée (sauf pour les professeurs)

Chaque utilisateur doit éviter toute action qui pourrait mettre en difficulté l'utilisateur suivant, et en cas de problèmes techniques, les signaler à la personne responsable.

ESPACE PERSONNEL RESERVE A CHACUN

En contrepartie de ces contraintes, chaque utilisateur bénéficie d'un espace personnel réservé et protégé, sur le disque dur du serveur pédagogique. (Mes documents). C'est un espace de travail, tous les enseignants ont accès à cet espace mais pas les autres élèves.

Cet espace est destiné au stockage des fichiers de travail de la personne, il sera accessible depuis toutes les salles en réseau à condition de se connecter avec son compte personnel (d'où l'importance de la confidentialité de cet identifiant).

- *Il est fortement conseillé d'en faire régulièrement une copie de sauvegarde sur clé USB*
-

Pour des raisons d'espace disque, cet espace personnel sera initialement limité en volume

Comme précisé plus haut, cet espace est réservé aux fichiers de travail : **il est interdit d'y stocker des fichiers exécutables, des logiciels piratés ou des fichiers n'ayant aucun rapport avec l'usage pédagogique qui doit être celui du matériel informatique d'un Lycée** (ex. DVD, DivX, Mp3...).

L'UTILISATION DES IMPRIMANTES

L'impression d'un document ne peut se faire qu'avec l'accord du professeur responsable (professeur documentaliste au CDI). Il est le seul à pouvoir déclencher une impression. Chacun devra privilégier l'impression en PDF (le papier n'étant pas toujours indispensable)

CAS PARTICULIER DE L'ACCÈS A INTERNET.

L'accès à des fins non pédagogiques est interdit. L'accès à Internet doit être en rapport avec des activités scolaires, culturelles, ou avec le projet personnel de l'élève. Cet accès ne peut se faire que dans le cadre d'un cours sous la responsabilité d'un professeur, ou bien au CDI pour effectuer une recherche après accord d'une(e) enseignant(e) documentaliste. L'usage des forums de discussions (News) et des services de dialogues en direct (Chat) est interdit au lycée (sauf activité pédagogique précise).

L'historique de connexion à internet n'est pas confidentiel et peut être consulté par l'administrateur ou un professeur.

L'usage du courrier électronique est interdit (sauf autorisation ponctuelle du professeur) pendant les heures de cours. Les messages de nature diffamatoire, discriminatoire, pornographique ou d'incitation à la violence tombent sous le coup de la loi pénale, sans préjudice de sanctions disciplinaires qui peuvent être un simple avertissement, des restrictions d'accès au réseau, voire une fermeture pure et simple du compte avec interdiction d'accéder à tout ordinateur au Lycée.

► Il faut d'ailleurs savoir, que dès qu'un utilisateur se connecte au réseau, il n'est plus anonyme car, comme tous les serveurs, le serveur du Lycée garde une trace de toutes les connexions réalisées et de leurs auteurs, et ces éléments peuvent être utilisés en cas d'enquête.

De plus, « Nul n'est censé ignorer la loi ! ».

En cas de problème technique sur un ordinateur ou une session utilisateur, le signaler aux enseignants qui transmettront à l'administrateur.

SIGNATURE NUMERIQUE DE LA CHARTE

A chaque ouverture de session, un message informe l'existence d'une charte informatique avec un lien pour y accéder. En validant ce message, chaque utilisateur s'engage à respecter cette charte.